

De : [ACCES INFORMATION](#)
À : [REDACTED]
Objet : RE: 40-0291260-001 et 40-0291260-002
Date : 21 avril 2023 14:05:48
Pièces jointes : [40-0291260-002 caviarde.pdf](#)
[40-0291260-001 caviarde.pdf](#)

Madame,

Nous donnons suite et répondons à votre demande d'accès reçue le 20 avril 2023 pour obtenir les copies de deux décisions.

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), nous pouvons vous communiquer les documents ci-joints au courriel. Nous vous invitons cependant à prendre note que certains renseignements personnels et confidentiels ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Alexandre Michaud, tech. en droit | RACJ | Accès à l'information | 1, rue Notre-Dame E., Mtl (Qc) H2Y 1B6 |
Tél. : 514 864-7225, poste 22009 | alexandre.michaud@racj.gouv.qc.ca | www.racj.gouv.qc.ca

NOM DU TRIBUNAL : RÉGIE DES ALCOOLS, DES
COURSES ET DES JEUX

NUMÉRO DU DOSSIER : 40-0291260

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : RESTAURANT & CAFÉ BAB SHARQI

DATE DE LA DÉCISION : 2023-03-24

NOMS DE LA RÉGISSEURE : NATALIA OUELLETTE

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 40-0291260-001

NUMÉRO DE DÉCISION : 40-0009423

DÉCISION INTÉRIMAIRE RENDUE SUR PROCÈS- VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
Direction des affaires juridiques
200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

2023-03-24

9.102

9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	291260	2:30	RESTAURANT & CAFÉ BAB SHARQI

No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires
20204	31889	Inscrit	o*

Secteur d'activité: Alcool - Détaillant

Régisseur1: Natalia Ouellette

Motif de convocation: Contrôle: tranquillité
publique

Régisseur2:

Précision1: 32.1.1

Avocat Racj1: Mélanie Charland

Précision2:

Avocat Racj2:

Rencontre téléphonique: ☐

Avocat externe:

Compte rendu

Date : 2023-03-24

Dossier : 31889

09:34:07 Début de l'audience

Dossier: 291260

Établissement: Restaurant et Café Bab Sharqi

Titulaire: 9339-1738 Québec inc.

Responsable: M. Jack Hamwi

09:35:18 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-03-24

Dossier : 31889

09:35:31 Fin de la suspension

09:36:03 Ouverture par la présidente

Me Natalia Ouellette, juge administrative

09:36:47 Présence des parties

Me Mélanie Charland, avocate à la Direction du contentieux
M. Matthew Migliara, agent-enquêteur à la Moralité du SPVM
M. Jack Hamwi, responsable de la titulaire
Me Jean Laurin, avocat de la titulaire

Compte rendu

Date : 2023-03-24

Dossier : 31889

10:20:20 Fin de la suspension

10:21:04 Dépôt d'une pièce

R-1 : proposition conjointe intérimaire

10:25:59 Remarques des parties

Les parties demandent que l'audience soit fixée au fond dans deux semaines, soit le 6 ou le 7 avril 2023. Dans l'intervalle, des travaux seront réalisés dans l'établissement.

10:32:34 Le Tribunal s'adresse aux parties

Le Tribunal fixe l'audience virtuelle au 6 avril 2023, à 12 h 15 et rend sa décision intérimaire.

10:36:41 Fin de l'audience

DÉCISION INTÉRIMAIRE RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX REND LA DÉCISION INTÉRIMAIRE QUI SUIT :

ENTÉRINE la proposition conjointe intérimaire, laquelle est annexée à la présente décision rendue séance tenante afin d'en faire partie intégrante;

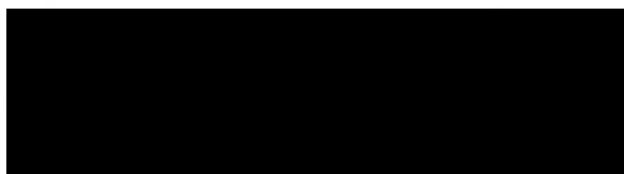
SUSPEND jusqu'à nouvelle décision intérimaire ou décision finale, le permis de restaurant, n° 100050468, dont 9339-1738 Québec inc. est titulaire, suspension débutant lors de la mise sous scellés des boissons alcooliques;

ORDONNE jusqu'à nouvelle décision intérimaire ou décision finale, la mise sous scellés des boissons alcooliques se trouvant sur les lieux par un inspecteur de la Régie ou par le corps policier dûment mandaté à cette fin;

INTERDIT pendant la période de suspension, à la titulaire d'admettre la présence de quiconque à l'intérieur de l'établissement, conformément à l'article 89.1 de la *Loi sur les permis d'alcool*, à l'exception :

- des représentants du propriétaire immobilier, ainsi que des personnes strictement pour y faire de l'entretien ménager ou des rénovations mineures;
- le représentant de la compagnie titulaire, 9339-1738 Québec inc., M. Jack Hamwi;
- M. Bassam Moubarak et M. George Deeb pour effectuer la surveillance des lieux.

ORDONNE, jusqu'à nouvelle décision intérimaire ou décision finale, qu'aucun permis ne soit délivré dans l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 86.2 de la *Loi sur les permis d'alcool*.



NATALIA OUELLETTE, avocate
Juge administrative

R-1

N° DOSSIER : 291260

ÉTABLISSEMENT : RESTAURANT & CAFÉ BAB SHARQI

ADRESSE: 255 RUE DESLAURIERS
MONTREAL (QUÉBEC) H4N 1W2

TITULAIRE : 9339-1738 QUÉBEC INC.

RESPONSABLE : M. JACK HAMWI

REPRÉSENTÉE PAR : ME JEAN LAURIN, LAURIN DUHAIME AVOCATS

PROPOSITION CONJOINTE INTÉRIMAIRE

À la suite d'un avis de convocation à une audience d'urgence daté du 20 mars 2023 que la Régie des alcools, des courses et des jeux a fait parvenir à la titulaire et des discussions intervenues depuis l'envoi de cet avis, la titulaire et la Direction du contentieux de la Régie conviennent de proposer au régisseur de régler l'étape intérimaire du présent dossier comme suit :

1. La titulaire admet le contexte d'urgence, sans admission;
2. La titulaire et la Direction du contentieux conviennent de la suspension temporaire du permis d'alcool et autorisations suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision intérimaire ou finale en la présente instance :
 - permis de restaurant no. 100050468-3, avec option traiteur et autorisation de danse et spectacles sans nudité, 1^{er} étage, capacité de 139 personnes.
3. La titulaire et la Direction du contentieux conviennent de l'application de l'article 89.1 de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1) à l'établissement où est exploité le permis jusqu'à nouvelle décision intérimaire ou finale en la présente instance pendant la suspension du permis, en interdisant l'accès au local à toute personne, à l'exception :
 - des représentants du propriétaire immobilier, ainsi que des personnes strictement pour y faire de l'entretien ménager ou des rénovations mineures;
 - le représentant de la compagnie titulaire, 9339-1738 Québec inc., M. Jack Hamwi;
 - M. Bassam Moubarak et M. George Deeb pour effectuer la surveillance des lieux.

4. La titulaire et la Direction du contentieux conviennent de l'application de l'article 86.2 de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1) à l'établissement où est exploité le permis pendant la suspension du permis jusqu'à nouvelle décision intérimaire ou finale en la présente instance;
5. Dans l'éventualité où la Régie des alcools, des courses et des jeux rend une décision conforme aux termes de la présente proposition conjointe, la titulaire renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre de cette décision, que ce soit par voie de contestation d'une décision, de pourvoi en contrôle judiciaire, d'action directe en nullité ou de requête pour jugement déclaratoire ou pour toute autre procédure similaire, présentable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, le Tribunal administratif du Québec, la Cour supérieure ou devant toute autre instance appropriée.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, la titulaire et la Direction du contentieux demandent au régisseur :

DE RENDRE une décision conforme aux termes de la proposition conjointe soumise par les parties;

D'ORDONNER la suspension temporaire du permis d'alcool jusqu'à nouvelle décision intérimaire ou finale en la présente instance;

D'ORDONNER l'application de l'article 86.2 de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1) jusqu'à nouvelle décision intérimaire ou finale en la présente instance;

D'ORDONNER l'application de l'article 89.1 de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1) jusqu'à nouvelle décision intérimaire ou finale en la présente instance, en interdisant l'accès au local à toute personne, à l'exception :

- des représentants du propriétaire immobilier, ainsi que des personnes strictement pour y faire de l'entretien ménager ou des réparations mineures;
- le représentant de la compagnie titulaire, 9339-1738 Québec inc., M. Jack Hamwi;
- M. Bassam Moubarak et M. George Deeb pour effectuer la surveillance des lieux.

DE RENDRE toute ordonnance appropriée en l'espèce.

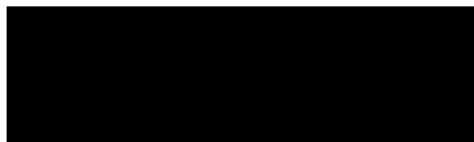
LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

PROPOSITION CONJOINTE
291260 – Restaurant & Café Bab Sharqi


Initiales

PROPOSITION CONJOINTE SIGNÉE À MONTRÉAL;

CE 24^e JOUR DU MOIS DE MARS 2023.



9339-1738 Québec inc., titulaire
Représentée par M. Jack Hamwi

Dûment autorisé, aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration de la personne morale titulaire, dont copie est jointe à la présente proposition conjointe intérimaire.



M^e Jean Laurin, *Laurin Duhaime Avocats*
Procureurs de la titulaire 9339-1738 Québec inc.

PROPOSITION CONJOINTE SIGNÉE À MONTRÉAL;

CE 24^e JOUR DU MOIS DE MARS 2023.



M^e Mélanie Charland, avocate
BERNATCHEZ ET ASSOCIÉS
Direction du contentieux
Régie des alcools, des courses et des jeux

PROPOSITION CONJOINTE
291260 – Restaurant & Café Bab Sharqi



Initiales

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de **9339-1738 Québec inc.**, tenue ou réputée tenue le mars 2023 au cours de laquelle il a été résolu d'autoriser **M. Jack Hamwi, président**, à agir pour et en son nom aux fins de la signature d'une proposition conjointe intérimaire à être déposée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro **291260**.

FAIT ET SIGNÉ À MONTRÉAL

CE *24* JOUR DE MARS 2023

Président

PROPOSITION CONJOINTE
291260 – Restaurant & Café Bab Sharqi

Initiales

NOM DU TRIBUNAL : **RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX**

NUMÉRO DU DOSSIER : **40-0291260**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : **RESTAURANT & CAFÉ BAB SHARQI**

DATE DE LA DÉCISION : **2023-04-06**

NOMS DES RÉGISSEURS : **NATALIA OUELLETTE**

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : **40-0291260-002**

NUMÉRO DE DÉCISION : **40-0009429**

DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
Direction des affaires juridiques
200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

2023-04-06

Aud. Virtuelle

9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	291260	1:00	RESTAURANT & CAFÉ BAB SHARQI
No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires	
20204	31902	Inscrit		

Secteur d'activité: Alcool - Détaillant

Régisseur1: Natalia Ouellette

Motif de convocation: Contrôle: tranquillité publique

Régisseur2:

Précision1: 32.1.1

Avocat Racj1: Mélanie Charland

Précision2:

Avocat Racj2:

Rencontre téléphonique: ☐

Avocat externe:

J. Laurin (AvocatExtTitulaire)

Compte rendu

Date : 2023-04-06

Dossier : 31902

09:28:55 Fin de la suspension

09:29:10 Début de l'audience virtuelle

Dossier RACJ : 291260

RESTAURANT ET CAFÉ BAB SHARQI / 9339-1738 Québec inc.

Contrôle de l'exploitation : Urgence 32.1.1

Danger pour la vie / armes / méfait / chicha

09:29:41 Ouverture par la présidente

Me Natalia Ouellette, juge administrative

Mme Joannie Patry, greffière

Mme Chantal Quintin, greffière

09:29:48 Présence des parties

Me Mélanie Charland, avocate à la Direction du contentieux de la RACJ

Me Jean Laurin, avocat de la titulaire

M. Jack Hamwi, responsable de la titulaire

09:30:25 Remarques des parties

Compte rendu

Date : 2023-04-06

Dossier : 31902

10:10:23 Début de l'enregistrement

10:10:37 Reprise de l'audience

10:16:33 ASSERMENTATION

David Séguin

Sergent détective au Module de la Moralité du SPVM

Matricule 5149

10:17:13 Début du témoignage

S/D Séguin

10:25:06 Objection

Me Laurin soumet que le témoin a la compétence pour statuer sur la loi et la réglementation.

Le Tribunal demande au S/D Séguin de se limiter à ses connaissances sur le dossier.

10:29:58 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce T-1 Sharqi soumission acier fenêtre et porte

Échanges ente le Tribunal, les parties et le S/D Séguin.

10:35:11 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-04-06

Dossier : 31902

10:52:07 Fin de la suspension

10:53:10 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce R-3 Photo de l'établissement rue Deslauriers

Le Tribunal demande à Me Chartrand le plan de l'établissement.

11:02:50 Fin de l'enregistrement

Compte rendu

Date : 2023-04-06

Dossier : 31902

11:03:28 Début de l'enregistrement

11:03:31 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-04-06

Dossier : 31902

11:17:16 Fin de la suspension

11:21:03 ASSERMENTATION

Bassam Mourbarak

[REDACTED]

Il agit à titre d'interprète de l'arabe au français

11:22:02 ASSERMENTATION

Jack Hamwi

[REDACTED]

Propriétaire et actionnaire à 100 %

11:24:11 Début du témoignage

M. Hamwi

11:35:37 Fin du témoignage

Échanges entre le Tribunal, les avocats et le S/D Séguin.

11:37:26 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-04-06

Dossier : 31902

12:30:59 Fin de la suspension

12:46:13 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-04-06

Dossier : 31902

14:19:07 Fin de la suspension

14:19:28 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce R-3 - Plan de l'établissement

14:25:44 DÉCISION séance tenante sur procès-verbal

14:25:59 Fin de l'audience

14:26:02 Fin de l'enregistrement

DÉCISION INTÉRIMAIRE SUR PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT l'engagement volontaire souscrit par la titulaire;

CONSIDÉRANT les représentations des parties;

CONSIDÉRANT les témoignages de M. Jack Hamwi et du sergent-détective David Séguin du Module Moralité du Service de police de la ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que M. Jack Hamwi verra, dès le 7 avril 2023, à libérer l'une des fenêtres de l'établissement en retirant la plaque en acier qui y a été installée;

CONSIDÉRANT qu'il devra être démontré au Tribunal, par le biais d'une expertise ou autres, que l'établissement est conforme aux normes de sécurité requises.

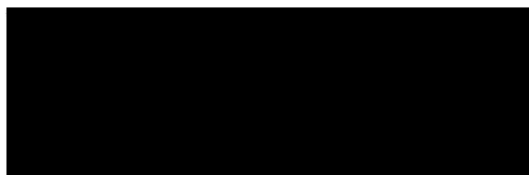
LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX REND LA DÉCISION INTÉRIMAIRE QUI SUIT :

ACCEPTE l'engagement volontaire souscrit par la titulaire 9339-1738 Québec inc., signé par son représentant, M. Jack Hamwi le 6 avril 2023, lequel document est annexé à la présente décision pour en faire partie intégrante, et l'enjoint à s'y conformer ;

MET FIN, dès le 7 avril 2023, à la suspension du permis de restaurant dont est titulaire 9339-1738 Québec inc.;

ORDONNE, dès le 7 avril 2023, la levée des scellés apposés sur tout contenant de boissons alcooliques se trouvant sur les lieux par un inspecteur de la Régie ou par le corps policier dûment mandaté à cette fin;

CONVOQUE les parties le 20 avril 2023, à 14 h, pour la continuation de l'audience.



NATALIA OUELLETTE, avocate
Juge administrative

N° DOSSIER :	291260
ÉTABLISSEMENT :	RESTAURANT & CAFÉ BAB SHARQI
ADRESSE :	255 RUE DESLAURIERS MONTREAL (QC)
TITULAIRE :	9339-1738 QUÉBEC INC.
RESPONSABLE :	JACK HAMWI

ENGAGEMENT VOLONTAIRE DE LA TITULAIRE

Jé, **9339-1738 Québec inc.**, titulaire, représentée par **Jack Hamwi**, dûment autorisé, faisant affaires sous le nom de **Restaurant & Café Bab Sharqi**, souscris par la présente, à l'engagement suivant, dans le cadre de l'avis de convocation à une audience tenue devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, et conformément à l'article 89 de la **Loi sur les permis d'alcool** (chapitre P-9.1) :

1. Je m'engage formellement à respecter en tout temps le présent engagement et à prendre les mesures appropriées et efficaces afin que les actionnaires, administrateurs, associés, dirigeants ou représentants et les membres du personnel respectent également le présent engagement.

CLAUSES SPÉCIFIQUES

CLAUSES RELATIVES À LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME (CHICHA)

2. Je m'engage à cesser immédiatement la vente et la consommation de chicha (avec ou sans tabac) dans mon établissement.
3. À cet effet, je m'engage, dès la signature de l'engagement volontaire, à sortir de mon établissement tout équipement et produit servant à la consommation de chicha.
4. Je reconnais que mon établissement ne fait pas partie des établissements autorisés par le ministère de la santé et des services sociaux où il est permis de consommer de la chicha (avec ou sans tabac).

CLAUSES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

5. Je m'engage à apporter les modifications nécessaires aux fenêtres et à la porte d'entrée de l'établissement de façon à réduire au maximum les risques qu'un objet ou un projectile puisse pénétrer à l'intérieur de l'établissement.
6. Je m'engage à améliorer le système de caméra déjà en place à l'extérieur de mon établissement de façon à ce qu'une caméra soit positionnée vers l'intersection Benjamin Hudon et la rue Desaulniers afin que la caméra capte les images provenant de cette intersection.
7. Je m'engage, pour une période de 30 jours à compter de la signature du présent engagement, de maintenir la présence d'un minimum d'un portier, titulaire d'un permis d'agent de gardiennage délivré en vertu de la *Loi sur la sécurité privée*, à l'extérieur de l'établissement en tout temps pendant les heures d'ouverture. Ce portier aura notamment la responsabilité de s'assurer, à l'aide d'un détecteur de métal portable, qu'aucun client armé n'entre dans l'établissement.
8. Après la période d'un mois, je m'engage à maintenir, en tout temps pendant les heures d'ouverture, un minimum d'un portier, titulaire d'un permis d'agent de gardiennage délivré en vertu de la *Loi sur la sécurité privée*.
9. Je m'engage à ce que les portiers, titulaires d'un permis d'agent de gardiennage, soient clairement identifiés et identifiables.
10. Je m'engage à ce que les portiers, titulaires d'un permis d'agent de gardiennage, collaborent avec le service de police.
11. Je consens à ce que les engagements souscrits aux clauses 7 à 10 du présent engagement volontaire soient transmis au Bureau de la sécurité privée.

GÉNÉRALITÉS

12. Afin de m'assurer que le présent engagement soit respecté, je m'engage à donner, verbalement et par écrit, des instructions claires à mes représentants ainsi qu'aux membres du personnel les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes.
13. Je m'engage aussi à m'assurer qu'effectivement mes instructions seront suivies par tous les intéressés et, au besoin, à prendre toutes les mesures correctrices nécessaires à cet égard.
14. Je m'engage à collaborer en tout temps avec les services de police, notamment en leur facilitant l'accès à l'établissement, en ne nuisant pas à leurs opérations, en leur fournissant tout document demandé pertinent à l'application de la *Loi sur les permis d'alcool*, de ses règlements et de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*.
15. Je reconnais que tout manquement au présent engagement volontaire, de ma part, de la part de l'un de mes représentants ou d'un membre du personnel, pourrait entraîner une suspension ou une révocation.

16. Le présent engagement volontaire liera tout nouvel actionnaire, administrateur, associé, dirigeant ou personne me représentant; à cet égard, je m'engage à leur remettre copie du présent engagement volontaire.
17. Je m'engage à remettre copie du présent engagement volontaire à tout nouvel acquéreur ou cessionnaire des biens de l'établissement.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À Montréal

CE 6^e JOUR D'AVRIL 2023



Jack Hamwi
Représentant de la titulaire, 9339-1738 Québec inc.

Dûment autorisé, aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration de la personne morale titulaire, dont copie est jointe au présent engagement.

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de **9339-1738 Québec inc.**, tenue ou réputée tenue le **6** avril 2023 au cours de laquelle il a été résolu d'autoriser **M. Jack Hamwi, président**, à agir pour et en son nom aux fins de la signature d'un engagement volontaire à être déposé auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro **291260**.

FAIT ET SIGNÉ À Montréal

CE 6^e JOUR D'AVRIL 2023



Président